

**Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2019-06-27-2 | Administration générale - Décisions du maire Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

#### **Etaient excusés :**

Madame Samia Lage.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Daniel Vézie

**Exposé des motifs :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n° 2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Équipements publics - Programme de travaux 2019 - Demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)
- Marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux à Wallon et au centre de loisirs La Houssière - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de désamiantage programme 2019 - 2022 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Réseau français des villes éducatrices - Renouvellement Adhésion 2019
- Copies internes professionnelles d'œuvres protégées - Contrat
- Marché de maintenance des installations téléphoniques dans les bâtiments communaux - Procédure adaptée - Articles R.2123-1 du décret n° 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.
- Association des villes pour la propreté (AVPU) - Renouvellement d'adhésion 2019
- Centres socioculturels - Adhésion de la ville au réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime - Renouvellement adhésion 2019
- Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le projet ' ambassadeurs santé ', dans le cadre de l'Atelier Santé Ville - Financement 2019
- Demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport - Dispositif ' J'apprends à nager '
- Jury de concours de maîtrise d'œuvre - Conception de la médiathèque ELSA TRIOLET - Nomination du tiers de maîtres d'œuvre et rémunération
- Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire - 2019-2020
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - Département des sports
- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - activités dans les centres socioculturels

- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - Département jeunesse
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - Centre culturel "Le Rive Gauche"
- Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - Restauration municipale

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire  
Réception en préfecture :  
Identifiant de télétransmission :



## Décision du maire n° 2019-04-29

### Équipements publics - programme de travaux 2019 - demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Le programme de travaux 2019 pour la sécurisation des groupes scolaires, le désamiantage des écoles, l'accessibilité des bâtiments et la conformité des aires de jeux et espaces extérieurs,
- La possibilité apportée par la Métropole Rouen Normandie de participer au financement des programmes de travaux de rénovation des équipements publics.

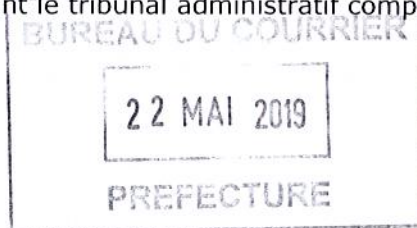
**Décide :**

**Article 1** : De solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie une subvention, au taux maximum, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

**Article 2** : La recette en résultant sera imputée au budget de la ville, prévu à cet effet.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

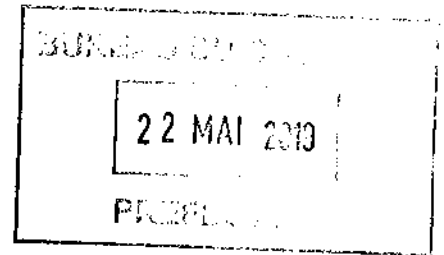
**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.



**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 13 mai 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire





## Décision du maire n° 2019-04-30

### Marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux à Wallon et au centre de loisirs La Houssière - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à des travaux d'aménagement d'aires de jeux à Wallon et au centre de loisirs La Houssière,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **1<sup>er</sup> mars 2019**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux non alloti, d'une durée de 2 mois,
- La proposition des entreprises,

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE, située à QUINCAMPOIX (76230), pour un montant de 148 211,90 € TTC (soit 123 509,92 € HT).

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.



**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le 25 avril 2019

Monsieur ~~Joachim~~ Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le - 6 MAI 2019



## Décision du maire n° 2019-05-32

### Marché de travaux de désamiantage programme 2019 - 2022 - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux de désamiantage des sols, des poteaux des préaux, des faux plafonds des écoles,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date **du 15 mars 2019**, en vue de signer un marché de travaux à bons de commande avec montants minimum et maximum d'une durée de 4 ans fermes,
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la Société EURASIA BANCEL AMIANTE, située à BULLY LES MINES (62160), pour un montant total minimum de 30 000,00 € HT (soit 36 000,00 € TTC) et maximum de 800 000,00 € HT (soit 960 000,00 € TTC)

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% des montants du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.



**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 20 mai 2019

Monsieur Joachim Moyses  
Maire



Retour de préfecture  
Le 29 MAI 2019



## Décision du maire n° 2019-05-33

### Réseau français des villes éducatrices - Renouvellement Adhésion 2019

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2012-06-28-11 du Conseil municipal du 28 juin 2012, autorisant l'adhésion de la commune au Réseau français des villes éducatrices
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que:**

- L'attachement de la ville au Réseau français des villes éducatrices témoigne de son attachement et de la priorité donnée à l'éducation,
- En pratique cela permet à la collectivité de bénéficier d'une veille documentaire, événementielle et juridique sur les questions éducatives et d'accéder aux expériences des autres collectivités membres par l'intermédiaire de sa banque d'expériences.

**Décide :**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association Réseau français des villes éducatrices dont la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 375 euros.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 mai 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire


Retour de préfecture  
Le 22 MAI 2019



## Décision du maire n° 2019-05-34

### Copies internes professionnelles d'œuvres protégées - Contrat

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il est nécessaire d'avoir une autorisation pour la réalisation et la diffusion dans un cadre professionnel, même en interne de copies papiers ou numériques d'articles de presse ou de pages de livres protégés par le droit d'auteur ;
- La nécessité de signer un contrat avec le centre français d'exploitation du droit de copie.

**Décide :**

**Article 1 :** Autorise la signature d'un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le centre français d'exploitation du droit de copie, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

**Article 2 :** La Ville devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 2 300€HT.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 15 mai 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Retour de préfecture  
Le  
**22 MAI 2019**

DM 2019-05-34 | 1/1





## Décision du maire n° 2019-05-35

### Marché de maintenance des installations téléphoniques dans les bâtiments communaux - Procédure adaptée - Articles R.2123-1 du décret n° 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Le décret n° 1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations téléphoniques de la mairie et des bâtiments municipaux,
- Le lancement d'une procédure adaptée en date du **1<sup>er</sup> avril 2019**, en vue de signer un accord cadre à bons de commandes de prestations, avec montants minimum et maximum d'une durée de 4 ans fermes,
- Les propositions des entreprises.

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché, avec la société MASSELIN COMMUNICATION – AXIANS, située à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), pour un montant total compris entre 5 000 € et 65 000 € HT (soit entre 6 000 et 78 000 € TTC)

**Article 2** : Est autorisée la signature des modifications du marché en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.



**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 20 mai 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le 29 MAI 2019



## Décision du maire n° 2019-05-36

### Association des villes pour la propreté (AVPU) - Renouvellement d'adhésion 2019

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- la délibération n° 2016-03-10-60 du Conseil municipal du 10 mars 2016, autorisant l'adhésion de la commune à l'Association des villes pour la propreté (AVPU).
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que:**

- La proposition de l'AVPU aux communes volontaires, de mettre en place une démarche de performance du service rendu aux habitants en matière de propreté urbaine.
- L'intérêt de la collectivité à mobiliser au mieux toutes les ressources de l'AVPU susceptibles de l'accompagner dans l'amélioration de la propreté urbaine.

**Décide :**

**Article 1** : de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 à l'association des villes pour la propreté (AVUP) dont la cotisation s'élève à 900 euros.

**Article 2** : Madame la directrice générale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 23 mai 2019

Monsieur Joachim Moyses  
Maire



Retour de préfecture  
Le - 5 JUN 2019

DM 2019-05-36 | 1/2



## Décision du maire n° 2019-05-38

### Centres socioculturels - Adhésion de la ville au réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime - Renouvellement adhésion 2019

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2017-03-16-68 du Conseil municipal du 16 mars 2017 autorisant l'adhésion au Réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Les statuts de l'association s'appuient sur la charte fédérale de la Fédération des centres sociaux de France et font référence à la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales, relative à l'animation de la vie sociale. Les objectifs de ce réseau à dimension départementale sont de :
  - Axe 1 : Développer et animer un réseau de centres sociaux et socioculturels adhérents
  - Axe 2 : Promouvoir, organiser des actions communes mutualisées
  - Axe 3 : Poursuivre la construction et le développement de l'association
- Le montant de l'adhésion est calculé sur un pourcentage de 0,08 % du budget PLA (Pilotage/Logistique/Activités) réalisé sur l'année précédente.

A titre d'information cela représente la cotisation 2019 est calculée sur le PLA 2018 pour :

- Jean Prévost : 396.25 euros
- Georges Désiré : 438.53 euros
- Georges Brassens : 358,44 euros

#### Décide :

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion au Réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime pour l'année 2019.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 27 mai 2019

Monsieur Joachim Moysse  
Maire



Retour de préfecture  
Le - 5 JUIN 2019





## Décision du maire n° 2019-05-39

### **Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le projet ' ambassadeurs santé ', dans le cadre de l'Atelier Santé Ville - Financement 2019**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### **Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- La pérennisation de l'ensemble des actions de prévention et de promotion de la santé issues du Contrat Local de Santé (CLS) dans le cadre du programme d'action de l'Atelier Santé Ville (ASV) en 2019,
- La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a obtenu un avis favorable de l'ARS pour financer le projet « ambassadeurs santé » à hauteur de 10 000 € dans le cadre de l'ASV,
- La contribution de l'Agence régionale de santé (ARS) au financement de ces actions,

#### **Décide :**

**Article 1** : De demander auprès de l'ARS une subvention de 10 000 € pour le financement du projet « Ambassadeurs Santé » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.



**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 28 mai 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



Retour de préfecture  
Le **5 JUIN 2019**



## Décision du maire n° 2019-06-40

### Demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport - Dispositif ' J'apprends à nager '

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les résultats au test du savoir nager des élèves de CM2,
- La nécessité de mettre en place des séances d'apprentissage supplémentaires,
- Que le Centre national pour le développement du sport (CNDS) contribue au financement de la mise en œuvre de cycles d'apprentissage sur les temps libérés de l'enfant.

**Décide :**

**Article 1** : De demander une subvention à son taux maximum auprès du CNDS

**Article 2** : De signer les documents y afférents.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 12 juin 2019

Monsieur Joachim Moyse



## Décision du maire n° 2019-06-41

### Jury de concours de maîtrise d'œuvre - Conception de la médiathèque ELSA TRIOLET - Nomination du tiers de maîtres d'œuvre et rémunération

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Le décret N° 1075 du 3 décembre 2018 et notamment ses articles R2162-15 à R2162-21,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux de rénovation urbains de la rue du Madrillet et de ses équipements publics,
- Le lancement d'une consultation de concours de maîtrise d'œuvre le 15 mai 2019 en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du dossier.

**Décide :**

**Article 1** : Sont nommés membres titulaires du jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque Elsa Triolet, représentants le tiers de maîtres d'œuvre, Monsieur Jean-Louis DETHARE, Architecte, domicilié à OMONVILLE LA ROGUE (50), Monsieur Vincent GABRIEL, Architecte, domicilié à BOSGUERARD DE MARCOUVILLE (27) et Monsieur Thomas BERNARD, domicilié à CAEN (14).

**Article 2** : Conformément au règlement de consultation du concours, leur présence aux réunions du jury sera rémunérée 300 € HT par demi-journée.

**Article 3** : D'indemniser les représentants de la maîtrise d'œuvre pour leurs frais de déplacement aux réunions du jury, sur la base des tarifs 2018 fixés par le service des impôts, à savoir : 0,493 € du kilomètre pour un véhicule de 4CV, 0,543 € du kilomètre pour un véhicule de 5CV, 0,568 € du kilomètre pour un véhicule de 6CV et 0,595 € du kilomètre pour un véhicule de 7CV.

**Article 4** : Les dépenses seront comptabilisées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

**Article 5** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 13 juin 2019

Monsieur Joachim Moysse

Maire  
  






## Décision du maire n° 2019-06-43

### Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire - 2019-2020

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2011-03-31-34 du Conseil municipal du 31 mars 2011 qui instaure un régime de tarification solidaire,
- La délibération n°2011-06-23-9 du 23 juin 2011, qui définit et instaure le mode de calcul du quotient familial et les revenus de substitution,
- La délibération n°2015-12-03-17 du 3 décembre 2015 adoptant la révision des seuils de quotient familial ouvrant droit aux différents tarifs des activités municipales,
- La délibération n°2017-06-22-6 du Conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant la nouvelle grille de quotients familiaux,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La politique concerne des services de natures très diverses (enseignement individuel ou loisirs collectifs par exemple),
- Il est rendu possible aux usagers des activités, proposant un tarif forfaitaire annuel, de s'acquitter de leur créance sur la base de 1 à 3 factures,
- Dans le cadre de l'élaboration des perspectives budgétaires, il a été convenu d'augmenter les montant des recettes issues des activités municipales d'environ 2 %,

**Décide :**

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit dans le tableau joint, la composition des tarifs solidaires désignés pour la période de septembre 2019 à août 2020 :



**TARIFICATION SOLIDAIRE  
2019-2020**

Département des sports								
Quotient familial	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C			
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Semestre	
T1	0-204	61,50 €	25,75 €	55,80 €	25,75 €	46,35 €	20,60 €	23,15 €
T2	205-377	70,95 €	28,90 €	58,80 €	26,30 €	52,80 €	23,25 €	26,90 €
T3	378-551	80,25 €	33,05 €	64,80 €	29,90 €	58,80 €	26,25 €	29,40 €
T4	552-724	92,70 €	37,05 €	74,25 €	33,05 €	68,25 €	28,90 €	34,15 €
T5	725-1016	101,85 €	42,20 €	83,55 €	37,60 €	74,25 €	32,85 €	37,15 €
T6	1017-1308	115,20 €	45,35 €	89,70 €	40,40 €	80,25 €	35,05 €	40,15 €
T7	1309-1600	116,70 €	48,50 €	92,70 €	43,45 €	86,70 €	38,40 €	43,25 €
T8	> ou = 1601	123,60 €	51,50 €	95,70 €	46,50 €	92,70 €	41,20 €	46,35 €
T9	Ext	148,20 €	61,80 €	114,60 €	55,80 €	111,00 €	49,20 €	55,50 €

Restaurants municipaux <sup>(2)</sup>		
	Quotient familial	Repas élève (unité)
T1	0-204	0,42 €
T2	205-377	1,24 €
T3	378-551	2,06 €
T4	552-724	2,84 €
T5	725-1016	3,59 €
T6	1017-1308	3,91 €
T7	1309-1600	4,00 €
T8	> ou = 1601	4,11 €
T9	Ext	5,15 €

Conservatoire à rayonnement communal										
Quotient familial	Atelier Théâtre Rive gauche	Éveil et initiation danse / musique - 4-7 ans	Cursus musique (dès 8 ans)	Cursus danse (dès 8 ans)	Double cursus musique / Danse (dès 8 ans)	Parcours personnalisé Danse (Atelier chorégraphique adulte / parcours personnalisé CHAD)	Parcours personnalisé Musique (instrument seul / Pratique d'un 2ème instrument)	Pratiques collectives seules (orchestres, chorales, ateliers musiques actuelles / ballet fitness)	Location d'instrument	
										T1
T2	205-377	24,45 €	24,45 €	45,90 €	45,90 €	76,50 €	27,60 €	27,60 €	15,30 €	42,90 €
T3	378-551	33,60 €	33,60 €	61,20 €	61,20 €	100,95 €	36,75 €	36,75 €	18,30 €	45,90 €
T4	552-724	39,75 €	39,75 €	85,65 €	85,65 €	143,85 €	48,90 €	48,90 €	21,45 €	48,90 €
T5	725-1016	55,05 €	55,05 €	116,25 €	116,25 €	195,90 €	67,35 €	67,35 €	33,60 €	52,05 €
T6	1017-1308	58,20 €	58,20 €	153,00 €	153,00 €	257,10 €	79,65 €	79,65 €	42,90 €	55,20 €
T7	1309-1600	73,50 €	73,50 €	192,75 €	192,75 €	324,45 €	104,10 €	104,10 €	45,90 €	58,20 €
T8	> ou = 1601	88,80 €	88,80 €	250,95 €	250,95 €	419,25 €	131,55 €	131,55 €	48,90 €	61,20 €
T9	Ext	216,00 €	216,00 €	540,00 €	471,00 €	960,00 €	255,00 €	324,00 €	120,00 €	240,00 €
T9bis	Ext discip rare			396,00 €				219,00 €		90,00 €

Département des affaires scolaires et de l'enfance							
Quotient familial	Centre journée avec repas		Centre journée sans repas		Animalins		
	Courte	Longue	Courte	Longue	Trimestre	Année	
T1	0-204	2,87 €	3,94 €	2,32 €	3,39 €	2,40 €	7,20 €
T2	205-377	3,42 €	4,49 €	2,82 €	3,89 €	9,80 €	29,40 €
T3	378-551	4,19 €	5,26 €	3,30 €	4,37 €	19,50 €	58,50 €
T4	552-724	4,85 €	5,92 €	3,86 €	4,93 €	24,30 €	72,90 €
T5	725-1016	5,95 €	7,02 €	4,85 €	5,92 €	28,15 €	84,45 €
T6	1017-1308	7,92 €	10,10 €	6,28 €	8,46 €	33,60 €	100,80 €
T7	1309-1600	8,68 €	11,06 €	7,05 €	9,43 €	37,80 €	113,40 €
T8	> ou = 1601	8,92 €	11,30 €	7,82 €	10,20 €	41,40 €	124,20 €
T9	Ext	11,59 €	14,18 €	10,16 €	12,75 €	53,80 €	161,40 €

Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative			
Atelier spécifique		Atelier Classique	
Année	Trimestre	Année	Trimestre
55,20 €	21,40 €	25,50 €	11,10 €
57,90 €	24,50 €	29,70 €	12,20 €
66,90 €	26,50 €	33,80 €	14,30 €
76,50 €	30,60 €	39,00 €	15,80 €
85,20 €	34,60 €	42,90 €	18,40 €
91,80 €	36,70 €	46,50 €	20,00 €
96,60 €	37,20 €	49,80 €	20,40 €
98,40 €	39,80 €	53,10 €	21,00 €
256,80 €	99,90 €	127,80 €	55,80 €

(2) L'inscription à la restauration municipale s'accompagne d'une participation forfaitaire de **1€** à l'année par demi-pensionnaire pour les activités animalins de la pause méridienne

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire







## Décision du maire n° 2019-06-44

### Prix des services publics locaux du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - Département des sports

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des activités liées au Département des sports du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 :

- Locations installations sportives pour les associations et organismes extérieurs :

Gymnase (la demi-journée)	144,25 €
Terrains + vestiaires (la demi-journée)	144,25 €

- Activités sportives municipales – droits de participation :

TENNIS EXTERIEURS	Stéphanois	Hors commune
Entrée 1 Adulte / 1 court / 1 heure	2,45 €	3,60 €
Entrée 1 Jeune / 1 court / 1 heure	1,50 €	1,90 €

TENNIS COUVERTS	Stéphanois	Hors commune
Entrée Adultes 1 court / 1 heure	4,75 €	6,05 €
Entrée Jeunes 1 court / 1 heure	2,60 €	3,25 €

<b>MINI-GOLF</b>	<b>Stéphanois</b>	<b>Hors commune</b>
Entrée semaine	1,40 €	1,90 €
Entrée week-end	2,35 €	2,90 €

<b>SPORTS POUR TOUS (EMS-JSA-SLA)</b>	<b>Stéphanois</b>	<b>Hors commune</b>
SPT 1 activité groupe A à l'unité	6,15 €	9,30 €
SPT 1 activité groupe B à l'unité	5,45 €	7,25 €
SPT 1 activité groupe B - 10 séances	49,10 €	65,15 €
SPT 1 activité groupe C à l'unité	4,60 €	5,90 €

- Piscine municipale et sauna :

	<b>Stéphanois</b>	<b>Hors commune</b>
Entrée piscine adulte	3,15 €	3,65 €
Entrée piscine jeune (4-18 ans)	2,35 €	2,85 €
Carte d'abonnement piscine 10 entrées adulte	25,75 €	30,30 €
Carte d'abonnement piscine 10 entrées jeune (4-18 ans)	18,60 €	22,75 €
Carte libre accès piscine adulte	82,30 €	123,75 €
Carte libre accès piscine jeune (4-18 ans)	61,60 €	92,90 €
1 Entrée sauna	3,95 €	5,10 €
Carnet de 5 entrées sauna	16,70 €	21,85 €
Carnet de 10 entrées sauna	30,30 €	39,70 €

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019

Monsieur Joachim Moyse







## Décision du maire n° 2019-06-46

### Prix des services publics locaux du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - activités dans les centres socioculturels

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des activités diverses dans les centres socioculturels Jean-Prévost, Georges Déziré et Georges-Brassens du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 :

Droits d'inscription Pol'Art : 18,00 €

Activités non incluses dans la tarification solidaire : sorties, animations, foyer bar, sorties exceptionnelles, (tarifs applicables du 01.07.2019 au 31.06.2020)

L'activité peut se décliner sur des participations à des sorties ou des animations ponctuelles pour lesquelles les tarifications sont difficiles à définir en préalable. Il est donc proposé un tarif modulable dont la "cotation" est associée à l'activité lors de sa présentation (plaquette/programme, fiches d'inscription à l'activité). Bien évidemment, ces tarifs usent d'une grille de référence qui les situent dans la pratique stéphanaise.

Par exemple : le tarif A s'applique sur le "foyer bar" alors que le tarif D correspond à une sortie dans l'agglomération. Le tarif F s'applique dans le cas de sorties exceptionnelles (parc Astérix, ...)

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
1,00 €	1,60 €	2,60 €	3,90 €	6,30 €	12,00 €

**Article 2** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs horizons loisirs dans les centres Jean-Prévoist, Georges Désiré, Georges Brassens et au Périph' du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 :

Activités Horizons Loisirs

Carte multi activités	Tarifs	Correspondance Valeur de la carte / nb d'activités	Observations mode de règlement	Enregistrement
catégorie A	15,00 €	7 activités à 2,60 € en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - chèque	Quittancier
catégorie B	25,00 €	12 activités à 2,60 € en PU 2 sorties à 12 € + 2 activités à 2,60 €	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		3 sorties à 6,30 € + 4 activités à 2,60 €		
catégorie C	35,00 €	18 activités à 2,60 € en PU 2 sorties à 12 € + 2 sorties à 6,30 € + 2 activités à 2,60 €	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		5 sorties à 6,30 € + 5 activités à 2,60 €		

Horizons vacances scolaires pour 8 jours en camp

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2000 € d'impôts sur le revenu	128,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1999 € d'impôts sur le revenu	97,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	91,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	65,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	51,00 €
Familles non imposables	47,00 €
Tarification minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 126€ moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	13,00€ ou +

Horizons vacances scolaires pour 10 jours en camp

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2000 € d'impôts sur le revenu	159,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1999 € d'impôts sur le revenu	120,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	112,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	81,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	63,00 €
Familles non imposables	58,00 €
Tarif minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 156€ moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	16,00€ ou +

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019





## Décision du maire n° 2019-06-47

### Prix des services publics locaux du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 - Département jeunesse

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

**Décide :**

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des activités proposées par le Département jeunesse du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 :

**Ø Adhésion au département jeunesse ( La station / Le périph' )**

Adhésion	Tarifs
Adhésion annuelle stéphanois 12-25 ans	<b>8,80 €</b>
Adhésion annuelle non stéphanois 12-25 ans	<b>14,40 €</b>
Perte de la carte d'adhérent	<b>2,10 €</b>



**Ø Services et activités ( La station / Le périph')**

Informatique par heure (Le périph')	<b>1,00 €</b>
Photocopie N&B A4	<b>0,05 €</b>
Photocopie couleur A4	<b>0,43 €</b>
Impression N&B	<b>gratuit</b>
Impression couleur (la page)	<b>0,15 €</b>
Participation activité catégorie A	<b>2,60 €</b>
Participation activité catégorie B	<b>6,30 €</b>
Participation activité catégorie C	<b>12,00 €</b>
Participation activité catégorie D	<b>16,50 €</b>
Participation activité catégorie E	<b>39,00 €</b>

**Ø Dispositif horizon loisirs**

"Carte Horizon" - adhésion ou renouvellement	<b>1,00 €</b>
Perte de la "carte Horizon" (duplicata)	<b>2,10 €</b>
Participation Activité catégorie I	<b>1,00 €</b>
Participation Activité catégorie II	<b>2,60 €</b>
Participation Activité catégorie III	<b>6,30 €</b>
Participation Activité catégorie IV	<b>12,00 €</b>
Participation Activité catégorie V	<b>16,50 €</b>
Participation Activité catégorie VI (kit loisirs)	<b>18,00 €</b>
Participation Activité catégorie VII	<b>39,00 €</b>
Participation Activité catégorie VIII (sacs à dos)	<b>49,00 €</b>

**Ø Carte multi activités (périph')**

Carte multi activités	Tarifs	Correspondance Valeur de la carte / nb d'activités	Observations mode de règlement	Enregistrement
catégorie A	15,00 €	7 activités à 2,60 € en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - chèque	Quittancier
catégorie B	25,00 €	12 activités à 2,60 € en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		2 sorties à 12 € + 2 activités à 2,60 €		
		3 sorties à 6,30 € + 4 activités à 2,60 €		
catégorie C	35,00 €	18 activités à 2,60 € en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		2 sorties à 12 € + 2 sorties à 6,30 € + 2 activités à 2,60 €		
		5 sorties à 6,30 € + 5 activités à 2,60 €		

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019

Monsieur Joachim Moyse  
Maire



*Joachim Moyse*



## Décision du maire n° 2019-06-48

### Prix des services publics locaux du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - Centre culturel "Le Rive Gauche"

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les prestations proposées par « Le Rive Gauche » du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 :

#### • CHAD

Type séance	Catégorie	Tarifs
Spectacles chorégraphiques	Enfants de la CHAD	gratuit
	Adultes accompagnants	9,00 €

#### • Passeport pour la danse

Voulez-vous danser avec moi ? (la soirée)	8,00 €
---	--------

#### • Stage intergénérationnel

5 jours de stage	Stéphanois	30,00 €
	Extérieurs	95,00 €

• **Location de la salle de spectacle**

Nombre de jours	HT	TTC
1 jour	2 100,00 €	2 520,00 €
1 jour par an pour les collèges et lycées stéphanois	1 500,00 €	1 800,00 €
3 jours et plus (forfait par jour)	1 300,00 €	1 560,00 €

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019

Monsieur Joachim Moysse  
Maire







## Décision du maire n° 2019-06-49

### Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte de l'inflation,

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de **location de la salle festive et de la salle de la Houssière** applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Journée	Week-end	3 Jours (salle festive uniquement)
<b>Petite configuration et Houssière</b>			
Salle, tables, chaises	<b>210,20 €</b>	<b>315,30 €</b>	
Salle, tables, chaises, office	<b>261,60 €</b>	<b>361,90 €</b>	<b>471,90 €</b>
Salle, tables, chaises, office, vaisselle	<b>315,30 €</b>	<b>420,30 €</b>	<b>525,20 €</b>
<b>Moyenne configuration</b>			
Salle, tables, chaises	<b>315,30 €</b>	<b>471,90 €</b>	
Salle, tables, chaises, office	<b>392,60 €</b>	<b>551,10 €</b>	<b>680,60 €</b>
Salle, tables, chaises, office, vaisselle	<b>471,90 €</b>	<b>630,30 €</b>	<b>734,40 €</b>
<b>Grande configuration</b>			
Salle, tables, chaises	<b>420,30 €</b>	<b>630,30 €</b>	
Salle, tables, chaises, office	<b>525,20 €</b>	<b>734,40 €</b>	<b>892,00 €</b>
Salle, tables, chaises, office, vaisselle	<b>630,30 €</b>	<b>840,30 €</b>	<b>947,60 €</b>

Ces tarifs s'entendent jusqu'à 4 heures du matin.  
 Pour les utilisateurs non stéphanois, les tarifs sont majorés de 30 %.

**Article 2** : De fixer ainsi le tarif des **heures supplémentaires pour la remise en état** de la salle festive et de la salle de la Houssière :

Par heure supplémentaire : **37,40 €**

**Article 3** : De fixer ainsi les tarifs de **location de vaisselle** :

Assiette plate	9,15 €
Assiette à dessert	6,40 €
Assiette creuse	7,80 €
Tasse à café	4,95 €
Sous-tasse	2,95 €
Verre à eau	2,15 €
Verre à vin	2,15 €
Flûte à champagne	2,15 €
Verre à Whisky	1,60 €
Cuillère	1,60 €
Fourchette	1,60 €
Couteau	2,95 €
Couteau à dessert	2,95 €
Cuillère à café	1,00 €
Louche	12,40 €
Pichet	2,95 €
Cendrier	1,60 €
Saladier	5,80 €
Plat inox 46x30	10,15 €
Plat à poisson	12,85 €
Légumier	10,50 €
Soupière	21,45 €
Plat à gratin	11,95 €
Corbeille à pain	7,05 €
Casserole inox D.18	44,00 €
Casserole inox D.20	47,10 €
Casserole inox D.24	70,90 €
Poêle alu 28	43,50 €
Poêle alu 24	39,20 €
Marmitte	193,00 €
Facturation des dégradations matérielles en fonction de devis	

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019

Monsieur Joachim Moyse





## Décision du maire n° 2019-06-50

### Prix des services publics locaux du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 - Restauration municipale

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n°2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

#### Décide :

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration administrative :

Menu du jour	5,30 €
Plat unique	4,30 €
Petite assiette d'entrée	1,90 €
Boisson sans alcool 33cl	1,15 €
Boisson avec alcool 33cl	1,90 €
Personnel enseignant	6,73 €
Personnel assistant d'éducation et contrat avenir	3,83 €
Personnel ODS	5,30 €
Personnes extérieures	12,75 €

**Article 2** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration dans les foyers de personnes âgées :

Repas habituel	5,30 €
Boisson sans alcool 33cl	1,15 €
Boisson avec alcool 33cl	1,90 €



**Article 3** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration dans les centres de loisirs :

Repas Personnels et animateurs	4,44 €
Goûter et petits déjeuners pour les personnels et animateurs	0,82 €

**Article 4** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration du portage de repas à domicile :

Portage de repas à domicile	9,69 €
-----------------------------	--------

**Article 5** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration du petit déjeuner de travail ou de cérémonies - goûter festif :

Petit déjeuner de travail ou de cérémonies	1,51 €
Goûter festif	5,66 €

**Article 6** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration à destination des associations et organismes extérieurs :

Tarif 1	12,75 €
Tarif 2	18,90 €
Tarif 3	26,50 €
Tarif 4	33,25 €

**Article 7** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 9** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 14 juin 2019

Monsieur Joachim Moysse  
Maire

